



Véronique Brochu <direction@cobaric.qc.ca>

dépôt OCMHH COBARIC

Véronique Brochu <direction@cobaric.qc.ca>

31 août 2022 à 16 h 05

À : Suivi Conventions <suivi.conventions@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour,

**Nous sommes heureux que nos objectifs concordent bien avec vos attentes.
Voici nos réponses à vos commentaires.**

Pour tous les OCMHH :

Considérant qu'il s'agit d'un exercice de mise à jour du PDE amorcé en 2019-2020 et que ces objectifs sont intégrés à l'actuel PDE qui prend fin d'ici 2024, il est souhaitable que l'échéance de ceux-ci soit en concordance avec l'échéance du PDE. Dans le cas présent, l'échéance inscrite pour vos OCMHH est 2034. Si vous choisissez de conserver l'échéance de 2034, cela vous appartient. Toutefois, il est important de rappeler que lors de l'exercice de révision du PDE actuellement en cours et se terminant en 2024, il sera possible d'ajuster les échéances de l'ensemble des objectifs y compris les OCMHH.

Nous désirons conserver l'échéance de nos OCMHH à 2034 afin d'éviter de devoir changer l'échéance seulement afin de concorder avec les exercices financiers. Nous comprenons que bien que cela appartienne à la mise à jour 2021-2024, rien n'empêchait de mettre à jour des objectifs dont la portée serait au-delà d'un exercice financier.

Dans le même esprit, nous avons observé que certains objectifs intègrent des éléments à identifier en 2024.

- OCMHH : D'ici 2034, augmenter d'une classe d'IQBR la qualité globale des bandes riveraines de 6 lacs habités identifiés en 2024 dans la ZGIE*
- OCMHH : D'ici 2034, augmenter d'une classe d'IQBR la qualité globale des bandes riveraines de 3 rivières identifiés en 2024 dans la ZGIE*
- OCMHH : D'ici 2034, assurer une couverture végétale sur 90 % de la superficie des terres agricoles, identifiée en 2024, situées dans le corridor d'inondabilité du tronçon principal de la rivière Chaudière.*

Concrètement, ces objectifs ne seront réellement opérationnels et effectifs qu'à partir de 2024-2025. À ce sujet, il est important de ne pas confondre l'exercice de mise à jour du PDE pour les OCMHH entrepris en 2019-2020 avec celui actuellement en cours en vue du nouveau PDE de 2024. Par conséquent, pour ces objectifs, on s'attendrait à ce que les éléments en question (lac, rivières, etc.) soient déjà identifiés et connus.

Nous identifierons les lacs, rivières, etc. d'ici 2024, donc d'ici 2 ans.

Concernant l'objectif - D'ici 2034, conserver 100 % des milieux humides riverains qui favorisent la rétention des eaux en amont des zones habitées avec enjeux d'inondations - il serait souhaitable d'avoir une connaissance précise de ce que représente les milieux humides riverains favorisant la rétention des eaux en amont des zones habitées. Il y a un enjeu de délimitation de la zone et de la superficie couverte à établir. Si vous êtes en mesure de le faire, il n'y a pas de problème.

Nous possédons ces données.

Pour ce qui est de l'objectif - D'ici 2034, maintenir la qualité des cours d'eau (ISBv) intermittents favorisant le contrôle de l'érosion et la rétention des sédiments dans les sous-bassins présentant des problèmes de qualité de l'eau (Samson

+ Rivière du Loup + Famine + Beaurivage) - il faut garder à l'esprit qu'il faudra initialement établir l'indice de référence car l'objectif vise son maintien.

Nous possédons ces données. Vous pouvez également consulter l'atlas de l'eau de votre Ministère.

Enfin, pour ce qui est de l'objectif - D'ici 2034, restaurer 5 tronçons de milieux humides riverains et hydriques dans la ZGIE (par ex. dans le BV Arnold, des Plante, Beaurivage) - afin que les résultats mesurés à partir de cet objectif soient plus tangibles, il est attendu qu'on procède également à la mesure des superficies couvertes de ces 5 tronçons restaurés.

Pour le moment la superficie des tronçons à restaurer est inconnue et le demeurera jusqu'à la conception des plans et devis d'ingénieurs. Des études hydrogéomorphologiques doivent être réalisées préalablement. Finalement les budgets disponibles pour la restauration sont le facteur limitant principal. C'est pourquoi l'évaluation en superficie n'a pas été retenue pour cet objectif, mais plutôt le nombre de tronçons. Cela n'empêche pas que les données de superficies seront connues au bilan.

Cordialement,

[Texte des messages précédents masqué]

--



--

[Texte des messages précédents masqué]